

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)
DE LA ZONE SUDESSOR DU JEUDI 02 JUILLET 2020**

Présidée par : Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes

Objet : réunion de la C.S.S de zone regroupant les sociétés BIONERVAL, INCINERIS et TRIADIS implantées sur la zone Sudessor d'Étampes.

Rédacteur : Thierry Costes
P.J. : Liste des participants
Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

I – Ordre du jour de la CSS :

- Approbation du compte rendu de la CSS du 14/02/2019
- TRIADIS :
 - bilan d'activité et de prévention des risques
 - présentation du retour d'expérience de l'exercice TRIADIS du 04/02/2020 (Préfecture : BDPC)
- BIONERVAL :
 - bilan d'activité et de prévention des risques
 - point sur les nuisances olfactives
 - point sur l'extension de l'installation de méthanisation
- INCINERIS
 - bilan d'activité et de prévention des risques
 - point sur le démarrage du nouveau site et sur le démontage de l'ancienne installation
- Bilan des contrôles réalisés sur les 3 sites par l'inspection des installations classées (DRIEE)
- Questions diverses
 - Point sur les demandes de l'ADSE (Association de Défense de la Santé et de l'Environnement Saint-Escobille) et du collectif citoyen d'initiative locale pour l'environnement et la qualité de l'air sur l'Étaminois.

Les présentations effectuées par les exploitants et les services de l'État sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site>

II – Points examinés :

1- Proposition d'approbation du compte rendu de la précédente CSS du 14 février 2019

Le compte rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents ; aucune observation.

2 - Bilan d'activité et de prévention des risques présenté par chaque exploitant et bilan des contrôles réalisés par les services de l'Etat

2-1 - Société TRIADIS

Voir présentation jointe en annexe et effectuée par le directeur de la société TRIADIS.

Commentaires de l'exploitant :

DD : déchets dangereux

DDM : déchets dangereux des ménages qui proviennent des déchetteries

DDQD : déchets dangereux des industriels et institutionnels (hôpitaux, lycées, universités, collèges)

Eaux de process : eaux de lavage d'emballages qui sont ensuite remis à disposition des clients

2-2 - Retour d'expérience (RETEX) exercice PPI (plan particulier d'intervention)¹

Le PPI élaboré en 2019, a été suivi d'une consultation publique du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 des administrés des communes de Brières les Scellés et d'Etampes, et des maires des deux communes pour avis.

A l'issue de cette consultation publique, les questions posées ont fait l'objet d'une réponse aux administrés et d'un courrier à destination des maires des deux communes.

Un exercice a été élaboré en février 2020 afin de vérifier si les éléments contenus dans le PPI correspondaient à la réponse opérationnelle que l'on souhaitait mettre en oeuvre en cas de crise sur ce site.

La prochaine étape sera l'intégration au sein du PPI des éléments issus du RETEX de l'exercice, puis la signature par le Préfet de l'arrêté validant le PPI.

RETEX de l'exercice de février 2020 (joint en annexe de ce compte rendu)

Le RETEX de l'exercice a mis en évidence des axes d'amélioration, mais n'a pas remis en question des éléments fondamentaux du PPI.

A noter que les services de l'éducation nationale ont participé à l'exercice mais qu'aucune école n'est comprise dans la zone du PPI. Leur participation leur a permis de s'exercer à mettre en oeuvre leur PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

Points à améliorer :

Problème de réception de l'alerte émise par la Préfecture pour la commune de Brières les Scelles du à un problème de mise à jour des numéros de téléphone dans l'outil Téléalerte => résolu à ce jour.

Audibilité des sirènes : le compte rendu de l'association des volontaires de défense et de protection civile qui ont mesuré durant l'exercice l'audibilité des sirènes zone par zone tout en effectuant un questionnement auprès de la population impactée sur la conduite à tenir en cas d'alerte PPI (non disponible à la date de la réunion) est joint à ce

¹Le PPI permet d'anticiper l'organisation à adopter lors d'une crise et de définir le rôle des acteurs concernés (forces de l'ordre, services de l'Etat, service de secours, collectivités, industriel...)

compte rendu.

Lors du prochain exercice PPI, les entreprises voisines de TRIADIS devront être associées aux réunions de préparation beaucoup plus en amont, et non uniquement à la dernière réunion de préparation, afin qu'elles soient davantage impliquées dans l'exercice.

Question de la commune de Morigny-Champigny : pourquoi la commune de Morigny-Champigny qui est limitrophe des communes d'Etampes et de Brières-les-Scellés n'est pas destinataire de l'alerte en cas d'activation du PPI ?

Réponse du BDPC et du SDIS : le périmètre de sécurité qui délimite les communes impactées par le PPI est élaboré en fonction de l'étude de dangers qui prend en compte le scénario majorant. Le scénario majorant n'impacte les communes d'Etampes et de Brières-les-Scelles que sur quelques centaines de mètres autour de TRIADIS. Ce périmètre de sécurité n'englobe donc pas la totalité des communes d'Etampes et de Brières les Scellés mais seulement une petite partie.

Remarque de la commune de Morigny Champigny : je m'inquiète de la façon dont le périmètre de sécurité a été calculé car Brières-les-Scelles est à seulement 2 km de Morigny-Champigny et nous sommes sous les vents dominants.

Réponse du SDIS : le produit concerné par le scénario majorant est un nuage de chlore qui ne peut pas aller bien loin avec des effets dangereux pour la population, ce qui se traduit pas un périmètre de sécurité de quelques centaines de mètres autour de la société Triadis.

Réponse de Madame la Sous-Préfète : bien que n'étant pas impactée par le périmètre de sécurité, la commune de Morigny-Champigny peut demander à être destinataire de l'ensemble des informations concernant Triadis, afin d'être informé de ce qui se passe dans l'entreprise.

Réponse de Triadis : le maire et les représentants de la commune de Morigny-Champigny sont invités à venir visiter le site de Triadis, afin de mieux connaître son activité et son fonctionnement.

Réponse du BDPC : le PPI est public et sera consultable en ligne sur le site de la Préfecture dès que le PPI sera validé par le Préfet.

Remarque de la commune de Brière-les-Scellés :

En cas d'appel la nuit, si l'on rate l'appel du CODIS, il n'y a pas de possibilité de savoir qui a appelé. Nous sommes obligés d'attendre le 2ème appel du CODIS.

Réponse du SDIS :

Effectivement lorsque le CODIS contacte l'élue d'astreinte, en cas de non réponse de l'élue, il n'y a pas la possibilité d'effectuer un rappel du CODIS le numéro étant masqué. Un deuxième rappel est cependant systématiquement effectué par le CODIS en cas de non réponse.

Remarque du collège riverains

Y a t'il possibilité de doubler l'appel par un SMS ?

Réponse du SDIS :

Cette proposition sera étudiée par le CODIS.

Remarque sous-préfète :

Il s'agit là d'un vrai problème qui nécessiterait de trouver une solution de secours ou un moyen de mettre en place une solution de rappel, afin de s'assurer de la délivrance de l'information auprès des élus d'astreinte.

Question collègue riverains :

Y a t'il un seul message qui est adressé au maire ? Possibilité de doubler l'appel vers le 1er adjoint ?

Réponse du SDIS :

Le message est adressé à l'élu d'astreinte. D'autre part, les forces de l'ordre qui sont également informées, sont en contact régulier avec les maires. Nous avons donc un réseau maillé relativement serré.

Réponse du BDPC :

Lors d'évènements graves pour lesquels la préfecture intervient, il y a deux courriels, deux SMS et deux appels vocaux lancés par l'outil téléalerte. Nous avons deux numéros de portable par mairie.

Je propose de voir auprès du commandant du CODIS si ce process peut être amélioré.

2-3 – Présentation de la DRIEE - inspection du site TRIADIS

Voir présentation de la DRIEE.

Question de monsieur le maire de Brières-les-Scellés :

Concernant le rejet des eaux de Triadis dans le réseau d'eaux usées, il s'agit bien des eaux pluviales ?

Réponse de la DRIEE : oui, il s'agit bien des eaux pluviales du site qui sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune qui ensuite vont en STEP à Etampes.

Question collègue riverains :

En cas d'incendie, avez vous connaissance de l'état des stocks en terme de types de produits et de quantités entreposés sur le site ?

Réponse de la DRIEE : oui, c'est une des demandes de l'inspection. Il nous faut un état des matières et des déchets stockés sur le site avec le type de déchets. Lors de l'exercice POI nous avons vérifié si cet état convenait au SDIS et s'il était opérationnel.

Réponse de l'exploitant : nous établissons tous les soirs un stock pompier zone par zone qui est recoupé avec le stock SEVESO qui est un stock informatique (différence entre les entrants et les sortants par catégories de déchets). Les deux états nous permettent d'avoir une vision précise des quantités et types de produits présents sur le site.

2-4 - Société BIONERVAL

Voir présentation de l'exploitant.

Remarque collègue Riverains :

En ce qui concerne les nuisances olfactives, j'ai constaté aujourd'hui à 14h20 des odeurs dans la rue.

Réponse de l'exploitant : votre signalement précis va nous permettre de vérifier si une opération particulière a été réalisée et si elle a été génératrice d'odeur. Il est important lors d'un signalement d'odeur d'être le plus précis possible et de bien caractériser l'odeur.

Remarque de Mme la Sous-Préfète : il faut encourager les riverains et les habitants à utiliser le numéro vert mis en place par l'entreprise afin de pouvoir caractériser l'activité qui a donné lieu à une émanation d'odeur, et si la société Bionerval en est bien à

l'origine. Car, il peut y avoir au sein de la zone industrielle d'autres entreprises à l'origine d'une émanation d'odeur.

Remarque de l'exploitant : nous enregistrons également les odeurs que nous percevons et que nous ne connaissons pas.

Remarque collègue Riverains : depuis plusieurs mois, au sein de la commune de Brières les Scelles, nous constatons moins de nuisances olfactives, ce qui est très positif, mais j'espère que cela n'est pas dû à un concours de circonstances, d'autant plus que vous envisagez à terme de traiter davantage de déchets.

Réponse de l'exploitant : nous allons reconduire pour la période estivale 2020 ce qui a été fait en 2019 avec notamment de l'enfouissement simultané en ce qui concerne les épandages. Concernant l'usine, des travaux ont été effectués notamment avec l'ajout d'un filtre à charbon actif. Nous continuons à suivre et à mesurer les odeurs que nous pouvons générer au travers des études qui sont faites. Nous continuons notre démarche tel qu'on s'y étaient engagés.

Remarque de Madame la Sous-Préfète : c'est également une demande des services de l'État. L'ensemble de ces actions sont liées à l'arrêté préfectoral et au travail initié de façon partenariale notamment avec la profession agricole que nous avons rencontrée à plusieurs reprises et qui s'est également inscrite dans cette démarche afin d'améliorer la situation.

Remarque collègue Riverains : concernant les épandages sur terres cultivées, est ce courant ?

Réponse de l'exploitant : cela s'effectue à la sortie de l'hiver de février à mi mai, c'est une pratique habituelle. Sur les terres cultivées nous ne pouvons pas recouvrir immédiatement au risque de détruire les cultures en place. Nous sommes également soumis à des périodes d'épandage réglementées.

Sur des cultures en place au niveau agronomique la valorisation est très importante.

2-5 - Société INCINERIS

Voir présentation de l'exploitant.

La société INCINERIS est composée de 3 grandes marques :

- Esthima (nom commercial d'Incinéris) collecte des chiens, des chats et des nouveaux animaux de compagnie

- ORSIA : collecte des chevaux et équidés

- Cyclavet : collecte des déchets au sein des structures vétérinaires

Question collègue riverains :

- Le four rotatif, qui est le seul à être équipé d'un filtre, ne fonctionnant pas actuellement, avez vous incinéré plus de quantités dans les fours individuels ?

- Quid de la maintenance et du contrôle du fonctionnement des filtres ?

- Concernant les rejets atmosphériques effectués en 2017 suite à une « erreur humaine », la formation du personnel a t'elle été effectuée et le turn-over du personnel n'est il pas trop important ?

Réponse exploitant : concernant les incinérations collectives aucune crémation supplémentaire n'a été effectuée. Depuis la mise en place du nouveau site nous effectuons des transferts tous les 15 jours sur notre site de Vimoutiers (Orne).

Concernant la maintenance, nous avons une maintenance régulière qui se décline en deux types de maintenance M1 et M2 .

M1 correspond à un arrêt total une fois par mois des installations techniques pour vérification. Cela comprendra également la filtration du four rotatif lorsqu'il sera mis en activité.

M2 correspond à une maintenance plus poussée effectuée toute les 8 semaines. En plus de nos techniciens présents sur place, une équipe technique vient également régulièrement.

Concernant les rejets atmosphériques, nous avons la capacité d'avoir l'ensemble des informations grâce à un opacimètre, un suivi journalier de l'ensemble des paramètres qui font fonctionner les installations est également effectué (températures des cellules, l'oxygène...), et quatre fois par an, une analyse des rejets atmosphériques est réalisée par une société externe. La dernière a eu lieu les 27 et 28 novembre 2019.

3 – Questions diverses

Questions transmises aux membres de la CSS par l'ADSE (association de défense de la santé et de l'environnement) basée à Saint-Escobille (91410) :

- serait il possible d'acheter et d'installer des capteurs de pollution industrielle qui fonctionneraient en permanence et qui seraient contrôlés par un laboratoire indépendant ?

- serait il envisageable de réaliser une étude épidémiologique visant à suivre et contrôler l'état sanitaire des populations vivant dans l'environnement de la zone Sudessor ?

Remarque de la Sous-préfète : concernant la pose de capteurs ou le lancement d'une étude épidémiologique, la DRIEE et l'ARS sont en discussion avec l'ADSE afin de définir précisément ce qu'ils souhaitent rechercher, ce qu'ils veulent démontrer, quels sont les risques supposés, comment caractériser cette demande, pour quel objectif, et réfléchir in fine au mode de financement de ces études et du matériel à mettre en place.

Réponse de la DRIEE : concernant la possibilité d'installer des capteurs, nous nous sommes rapprochés de l'association Airparif (association agréée et indépendante) en charge de la mesure et des modélisations pour évaluer la qualité de l'air en Ile-de-France.

Dans un premier temps, ils nous ont fourni des cartes d'analyse de la qualité de l'air concernant l'Etampois, qui ne montrent pas de dégradation particulière de la qualité de l'air.

Ils peuvent offrir ce type de prestation pour une région précise aussi bien concernant les odeurs que sur la pose de capteurs pour évaluer la qualité de l'air.

Il est important de bien définir ce que l'on recherche : quel type de polluant, le nombre de capteur à installer.

A titre d'exemple, concernant le coût, une étude de qualité de l'air a été effectuée sur le port de Bonneuil sur Marne (94380) pour un montant de 150000€ (fonction du nombre de capteurs mis en place).

L'étude doit donc être bien dimensionnée compte tenu du coût.

Question collèges riverains : comment Airparif mesure t'il la qualité de l'air de l'Etampois s'ils n'ont pas installé de capteurs dans l'Etampois ?

Réponse de la DRIEE : il s'agit d'une modélisation mais qui prend en compte les rejets des industriels de l'Etampois qui déclarent leurs émissions tous les ans sur un site internet.

Remarque du collège riverains : l'installation de capteurs en zone urbaine parisienne a été un vrai progrès pour l'analyse de la qualité de l'air et l'impact de la pollution notamment automobile. Ces capteurs définissent le niveau de pollution de façon précise et immédiate et permettent d'être alerté, ce qui permet de mettre en place un processus de prévention. Or, actuellement en cas de pic de pollution sur la région Etampoise, la modélisation l'a fait apparaître plusieurs mois plus tard, voire pas du tout. Airparif possède-t-il des capteurs mobiles ?

Réponse de la DRIEE : oui, ils en possèdent pour des demandes spécifiques.

Réponse de la sous-préfète : avant de solliciter Airparif pour un devis, il me paraît important de savoir si l'on veut s'engager dans cette démarche, et ce que l'on veut démontrer. Est-ce vraiment utile, sachant que nous sommes dans une zone industrielle et que la pollution peut être multi-factorielle. Se pose également la question du financement des études et des capteurs.

Remarque du collège collectivités : il y a la possibilité de faire participer financièrement la CAESE, les communes qui le souhaitent et pourquoi pas les entreprises.

Question du collège riverains :

Les mesures inopinées des années antérieures sur INCINERIS ont montré des taux de certains polluants supérieurs aux normes, générant des mises en demeure.

Lors de la déchirure du toit de la cuve de Bionerval des émanations de certains polluants (H₂S, dioxyne, métaux lourds) ont également eu lieu. Des capteurs auraient-ils été capables de mesurer la pollution émise ?

Réponse de la DRIEE : oui, des capteurs existent en fonction du type polluant.

Remarques collège riverains : d'où l'intérêt de disposer de capteurs qui permettraient en cas d'accident d'être informé rapidement du type de pollution émise.

Remarque de la DRIEE : L'approche reste différente si cela concerne des mesures effectuées sur des émissions chroniques ou accidentelles. Dans les études de dangers qui sont produites par les établissements qui présentent le plus de risques, nous connaissons les types de produits qui pourraient être émis, les zones d'effets et les conséquences de ces accidents là. Il me semble que la demande de l'ADSE concerne davantage l'état de la qualité de l'air par rapport à la pollution chronique de la zone sud Essor que suite à un accident.

Remarque collège collectivités : Il existe des pollutions fugitives dues à des déversements de produits polluants dans l'eau et nous avons du mal à savoir qui est à l'origine de ces déversements, les effets des produits déversés étant fugitifs.

C'est pour cela que la commune de Brières les Scellés était contre le rejet des eaux de ruissellement de TRIADIS dans les eaux usées du SIARE. Le SIARE ne procède à une analyse de l'eau que tous les 15 jours, ce qui est trop peu pour se rendre compte d'une éventuelle pollution accidentelle de TRIADIS.

Réponse de madame la sous-préfète : la suspicion vis à vis d'un industriel se doit d'être étayée par des faits précis qui pourront alors être étudiés.

Réponse de la DRIEE : TRIADIS effectue un contrôle des eaux avant leur rejet dans la STEP, et nous effectuons également des contrôles annuels inopinés, nous mandatons un laboratoire agréé afin de vérifier que les analyses sont conformes à ce que réalise l'exploitant.

Proposition de madame la Sous-Préfète : il est nécessaire de mieux caractériser avec l'ADSE quel est le besoin exact, afin d'établir un cahier des charges, puis faire préciser à Airparif ce qu'ils sont capables de mettre en œuvre, à quel coût, ce qu'il sont à même de caractériser avec les capteurs qu'ils mettraient en place, sachant que depuis le début de cette année, la DRIEE effectue des inspections sur les principaux émetteurs de la zone Sud Essor.

Concernant la demande d'étude épidémiologique, je laisse la parole à l'ARS.

Réponse de l'ARS :

Concernant les études épidémiologiques il est également nécessaire de cibler précisément ce que l'on cherche, car il y a beaucoup de biais dans ce type d'étude (basée sur la respiration) qui nécessite de prendre en compte de multiples paramètres. Si l'ADSE a connaissance de signaux environnementaux ou de personnes qui ont des pathologies particulières que nous pourrions investiguer (exemple : existe t'il des clusters) en lien avec Santé publique France, il est nécessaire que l'ADSE nous les transmette.

Nous avons interrogé l'ADSE en décembre 2019 sur ces différents éléments, sans réponse à ce jour.

Il existe également des dispositifs beaucoup plus larges appelés « études de zone », basées sur le concept de la lutte contre les inégalités territoriales qui permettent d'étudier l'exposition des personnes situées dans des zones particulières. Ces études s'inscrivent dans la durée (plusieurs années) et ont un coût relativement élevé. Elles permettent d'étudier l'exposition des populations aux polluants, les industries émettrices et toutes les voies d'exposition. Ces études sont effectuées dans le cadre du plan régional santé environnement. Le prochain débutera en 2022.

Question collègue riverains :

Serait il possible d'inviter Lory fonderies à la prochaine CSS car cette société peut également émettre des odeurs et des nuisances sonores. Est elle contrôlée sur les nuisances sonores qu'elle provoque ?

Réponse de la DRIEE : nous allons vérifier ces éléments lors de la prochaine inspection car ils ont des valeurs réglementaires à respecter en terme de bruit.

La Sous-Préfète d'Étampes



Florence VILMUS